

Fondation de la commune de Russin pour le logement: Règlement d'attribution des appartements

Art.1

Le conseil de fondation est seul compétent pour attribuer les logements propriété de la fondation (ci-après les logements)

En début de législature, le Conseil de Fondation peut choisir de déléguer cette tâche au comité de direction qui s'organise librement pour l'attribution de ces logements.

Art. 2

Les habitants de Russin sont informés lorsqu'un appartement devient vacant. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire auprès de la régie en mentionnant les conditions qu'elles remplissent par rapport au présent règlement, notamment aux articles 3 et 4.

Art.3

Le critère d'attribution d'un logement est le suivant, par ordre décroissant d'importance :

- 1. Locataire actuel d'un logement de la fondation*
- 2. Domicile actuel de longue date dans la commune*
- 3. Personne ayant quitté la commune depuis moins de cinq ans après un séjour prolongé ou ayant habité la commune durant la période de scolarité obligatoire*
- 4. Parenté directe domiciliée dans la commune, ou précédent domicile de l'intéressé dans la commune, ou domicile professionnel sur la commune*
- 5. Mauvaises conditions de logement au jour de l'attribution, eu égard notamment au nombre d'enfants et de personnes à charge*
- 6. Situation personnelle d'urgence*

Art.4

En principe, il n'est pas attribué de logement dont le nombre de pièces dépassent le nombre de personnes composant le groupe familial plus deux

Art. 5

Le Conseil de fondation ou son représentant peut inciter les locataires d'un logement sous occupé à changer d'appartement, en leur proposant un logement plus approprié

Art. 6

En cas de situation exceptionnelle, le Conseil de fondation ou son représentant peut s'écarter de ce règlement en motivant dûment sa décision

Art. 8

Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le Conseil de fondation

Adopté en séance du Conseil de fondation le 28 août 1997

Modifié en séance du Conseil de Fondation le 25 avril 2023